

DECISION N°2019-107
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE JULIEN, ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE
TECHNOLOGIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 modifié ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 déchargeant M. Mohammed Raddadi de ses fonctions de directeur de l'IUT de Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté de nomination du 26 septembre 2019 nommant madame Sophie Julien administratrice provisoire de l'IUT de Tremblay-en-France ;

DECIDE

Article 1

Madame Sophie JULIEN, administratrice provisoire de l'IUT de Tremblay-en-France, reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

Gestion des personnels

- les autorisations d'absence et les ordres de mission destinés au personnel (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et IATOSS) placé sous son autorité ;
- les autorisations de cumul demandées par les agents publics extérieurs à l'université ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule de l'administration pour les personnels ;
- les services prévisionnels des enseignants ;
- la vérification et la constatation de la réalité du service fait ;
- l'organisation des congés ;
- les déclarations d'accident du travail avec transmission des actes aux services de la direction des ressources humaines ;

- les attestations à la demande des personnels affectés à l'IUT hormis celles créant des droits individuels ;

Conventions et contrats

- les conventions conclues à l'occasion des stages obligatoires prévus dans le cursus et effectués par les étudiants inscrits à l'université dans le cadre des diplômes de l'IUT en formations initiale et continue selon les modèles types approuvés en conseil d'administration ;
- les conventions relatives aux projets tuteurés, dans le respect de la politique mise en œuvre dans l'université, les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- les conventions conclues à l'occasion de l'accueil de collégiens, de lycéens, d'étudiants et d'adultes en formation effectuant, au sein des services de l'IUT, un stage obligatoire ou non dans le cadre de leur cursus ;
- les contrats de professionnalisation ;

Scolarité

- les certificats d'inscription ;
- les relevés de notes, les certificats d'assiduité et de présence des usagers ;
- les attestations provisoires de réussite aux diplômes ;
- les attestations de fin d'études ;
- les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'IUT de Tremblay-en-France.

Sécurité (avec obligation d'informer le président préalablement dans le cas d'une décision importante)
tout document tendant :

- à assurer la sécurité dans les enceintes et locaux de l'IUT ;
- à assurer les vérifications techniques réglementaires sur toutes les installations électriques, gaz, incendie et moyen de secours ainsi que sur les équipements de travail, appareils sous pression ;
- à faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité ;
- à demander au maire la visite des locaux (ERP 3^{ème} catégorie) tous les trois ans ;
- à prendre toutes les dispositions pour faire suivre la formation des personnels à la sécurité ;
- à organiser les exercices d'évacuations ;
- à prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- à faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ;
- au dépôt de plaintes relatives à des faits s'étant déroulés dans les locaux dont il a la responsabilité.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 27 septembre 2019.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Madame Sophie JULIEN.

Fait à Saint-Denis, le 27 septembre 2019

Le délégataire

Sophie JULIEN

Le délégué



Annick ALLAIGRE